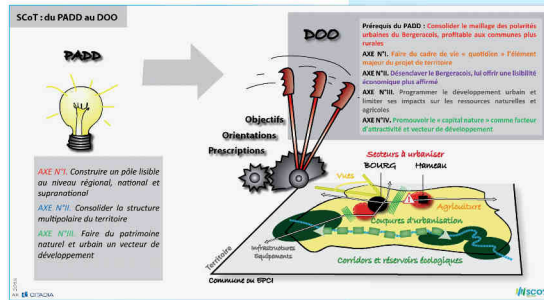


DOO : des objectifs au "réglement"

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la traduction concrète du projet de territoire écrit dans le PADD. Il constitue à la fois le règlement du SCoT dont les prescriptions s'appliqueront dans un rapport de compatibilité aux documents dits de rang inférieur et un cadre commun de référence, de méthodes et d'actions permettant de concourir à la mise en oeuvre des orientations du SCoT.



Les effets du DOO sur les documents d'urbanisme locaux

Le DOO est un document opposable. Il constitue le volet prescriptif du SCoT. Il s'impose notamment aux documents d'urbanisme locaux.

Les prescriptions (rédigées et/ou graphiques) de ce DOO sont opposables.



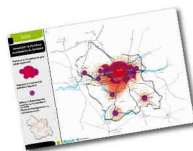
La compatibilité s'effectuera au regard des seuls orientations et objectifs.

La notion de compatibilité s'apparente à la non-contradiction entre deux documents d'urbanisme : la norme « inférieure » ne doit pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme qui lui est immédiatement « supérieure ».

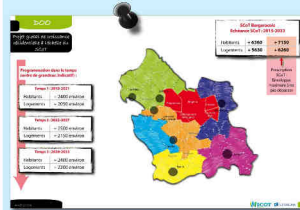
Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU), ... ainsi que les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ou encore les opérations foncières et les opérations d'aménagement doivent être compatibles avec les dispositions du DOO du SCoT.

Les principales dispositions du DOO

- Pré-requis du PADD. Structurer le territoire pour accueillir, dans les meilleures conditions, entre 6000 et 7000 habitants supplémentaires (sur la période 2015-2033)



La multi-polarisation est la stratégie retenue pour le Bergeracois : elle permet d'optimiser la complémentarité entre les différents bassins de vie. L'objectif est de concentrer une partie du développement (habitat, emplois, équipements) en priorité sur le pôle urbain et sur les pôles d'équilibre, puis, dans les communes rurales.



- Axe n°I. Recentrer le projet de territoire sur l'amélioration de la « vie quotidienne »

"Intensifier" les formes urbaines pour créer des quartiers d'habitat et d'affaires agréables à vivre

- Proscrire le mitage
- Redonner structure et sens aux extensions urbaines
- Soigner l'intégration paysagère des entrées de ville "économiques"
- Développer les transports en commun et la multimodalité
- Organiser le maillage des parkings-relais et aires de covoiturage
- Développer les liaisons douces permettant de relier les quartiers et équipements
- Réduire les besoins de mobilités en adaptant le développement urbain

Offrir des équipements et services adaptés

- Favoriser le désenclavement numérique du territoire
- Renforcer les polarités
- Maintenir et renforcer les commerces et services de proximité
- Développer une offre de formation professionnelle et universitaire

Créer des quartiers d'habitat et d'affaires agréables à vivre

Le SCoT édicte des prescriptions visant à :

- Proscrire le mitage et fixer des limites aussi claires que qualitatives pour distinguer « le bâti » des espaces « naturels ou agricoles » - le SCoT interdite le mitage des espaces agricoles et n'autorise le développement urbain qu'en accroche des villes, des bourgs et villages existants, des hameaux existants et des écarts existants (destinés à devenir des hameaux).
- Redonner structure et sens aux extensions urbaines : étendre les villes et les villages de manière à valoriser l'héritage traditionnel (urbain et architectural). Le SCoT identifie les villages les plus sensibles au regard des enjeux paysagers, où les futurs aménagements devront être soigneusement justifiés et accompagnés.

